

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 10 janvier 2025

Date d'affichage : le 10 janvier 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAORUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°1/2025 – OBJET : Délibération portant sur l'instauration de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectifs » à compter de 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les

les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ; Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à **0,35 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant,

- que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (*la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année* ;
- qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité :

- De fixer à **0,105 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 10 janvier 2025

Date d'affichage : le 10 janvier 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAORUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°2/2025– Objet : Plan de financement prévisionnel pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Peyrade, composé de 7 logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communale n°14-2024,

Vu la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en septembre 2024, dédié au projet

Vu la présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'Avant-Projet Définitif en date du 14/01/2025,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n°2021-061 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Monsieur le Maire rappelle l'opération au Conseil afin d'acter la validation du plan de financement et l'engagement vers un marché de travaux sur ce bâtiment. Si l'intervention principale concerne la rénovation énergétique (isolation, éclairage, rafraichissement...) ainsi que des mises en conformité (électricité notamment). La mise en place d'un réseau de chauffage hydraulique centralisé sur l'ensemble du bâtiment est aussi envisagée. Ce projet d'intervention est étroitement lié au projet de réseau de chaleur biomasse pour lequel un appel d'offres pour un marché de fourniture énergétique est en cours.

Monsieur le Maire présente le cout du projet dédié au bâtiment de la Peyrade :

Cout travaux			602 925 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			<i>78 000 €HT</i>
Ingénierie	11,00%	du montant des travaux	66 322 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			<i>8 580 €HT</i>
Aléas	10%	du montant des travaux + ingénierie	66 925 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			<i>8 658 €HT</i>
Cout projet			736 171 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			<i>95 238 €HT</i>
<i>dont dépenses moyennes par logement (7U)</i>			<i>105 167 €HT</i>

Monsieur le Maire propose en conséquence le plan de financement dédié à ce projet :

Plan de financement prévisionnel						
Financeurs	Dispositif	Dépenses éligibles		Taux sur dépense éligible	Financement	
Etat	Fonds vert, DETR, DSIL ou autre	Cout projet	736 171 €HT	30%	220 851 €	30%
Région	Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale	Dépenses par logement plafonnées à 40 000 €HT/logement (étiquette énergétique projet classe A) pour 5 logements	200 000 €HT	30%	60 000 €	8%
		Bonification patrimoniale plafonnées à 10 000 €HT/logement pour 5 logements	50 000 €HT	20%	10 000 €	1%
Département	# 2 . 8 Politique départementale de l'habitat	Cout projet	736 171 €HT	30%	220 851 €	30%
Ouest Aveyron Communauté	Fonds de concours	Cout projet plafonné à 20% dans la limite de l'enveloppe disponible	736 171 €HT	10%	76 044 €	10%
Autofinancement					148 425 €	20%
TOTAL COUT PROJET					736 171 €	100%

Ce plan de financement est présenté à titre indicatif, et porte sur les demandes de financements effectuées par la commune dans le cadre des futurs travaux à mener. La sollicitation de l'Etat sera réalisée en parallèle sur les dispositifs DETR/DSIL et Fonds vert « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics ». Vu le calendrier du projet, les demandes de financement porteront sur l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil, après exposé des éléments ci-dessus :

- VALIDE le projet à son stade d'Avant-Projet,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé,
- AUTORISE le maire à solliciter l'ensemble des co-financeurs identifiés dans le plan de financement prévisionnel afin de poursuivre le développement.

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 10 janvier 2025

Date d'affichage : le 10 janvier 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAORUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°3/2025– Objet : Plan de financement prévisionnel pour la rénovation énergétique du bâtiment de la salle des fêtes communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communale n°14-2024,

Vu la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en septembre 2024, dédié au projet

Vu la présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'Avant-Projet Définitif en date du 14/01/2025,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n°2021-061 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Monsieur le Maire rappelle l'opération au Conseil afin d'acter l'engagement vers un marché de travaux sur ce bâtiment. Si l'intervention principale concerne la salle des aînés (isolation, éclairage, rafraîchissement...) non traitée lors de la réhabilitation de la salle des fêtes en 2019, la mise en place d'un réseau de chauffage hydraulique sur l'ensemble du bâtiment est envisagée. Ce projet est aussi l'occasion de corriger des malfaçons sur les travaux réalisés en 2019 (centrale de traitement, menuiseries...). Ce projet d'intervention est étroitement lié au projet de réseau de

chaleur biomasse pour lequel un appel d'offres pour un marché de fourniture énergétique est en cours.

Monsieur le Maire présente le cout du projet dédié au bâtiment de la salle des fêtes :

Cout travaux			139 900 €HT
<i>dont 60% dédié à la performance énergétique</i>			<i>83 940 €HT</i>
Ingénierie	14,50%	du montant des travaux	20 286 €HT
<i>dont 60% dédié à la performance énergétique</i>			<i>12 171 €HT</i>
Aléas	10%	du montant des travaux + ingénierie	16 019 €HT
<i>dont 60% dédié à la performance énergétique</i>			<i>9 611 €HT</i>
Cout projet			176 204 €HT
<i>dont 60% dédié à la performance énergétique</i>			<i>105 722 €HT</i>

Monsieur le Maire propose en conséquence le plan de financement dédié à ce projet :

Plan de financement prévisionnel						
Financiers	Dispositif	Dépenses éligibles		Taux sur dépense éligible	Financement	
Etat	Fonds vert, DETR, DSIL ou autre	Cout projet	176 204 €HT	30%	52 861 €	30%
Région	Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique	Dépenses dédiées à la performance énergétique	105 722 €HT	25%	26 431 €	15%
Département	# 2 . 7 Fonds de soutien aux territoires	Cout projet	176 204 €HT	25%	44 051 €	25%
Ouest Aveyron Communauté	Fonds de concours	Cout projet plafonné à 20% dans la limite de l'enveloppe disponible	176 204 €HT	10%	17 620 €	10%
Autofinancement					35 241 €	20%
TOTAL COUT PROJET					176 204 €	100%

Ce plan de financement est présenté à titre indicatif, et porte sur les demandes de financements effectuées par la commune dans le cadre des futurs travaux à mener. La sollicitation de l'Etat sera réalisée en parallèle sur les dispositifs DETR/DSIL et Fonds vert « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics ». Vu le calendrier du projet, les demandes de financement porteront sur l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil, après exposé des éléments ci-dessus :

- VALIDE le projet à son stade d'Avant-Projet,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé,
- AUTORISE le maire à solliciter l'ensemble des co-financiers identifiés dans le plan de financement prévisionnel afin de poursuivre le développement

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 10 janvier 2025

Date d'affichage : le 10 janvier 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAORUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration MM(Mmes) : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°4/2025– Objet : Plan de financement prévisionnel pour les rénovations énergétiques des bâtiment de la salle des fêtes et du bâtiment la Peyrade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communale n°14-2024,

Vu la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en septembre 2024, dédié au projet

Vu la présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'Avant-Projet Définitif en date du 14/01/2025,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n°2021-061 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Monsieur le Maire rappelle l'opération au Conseil afin d'acter l'engagement vers un marché de travaux sur ces 2 bâtiments.

Si l'intervention principale sur le bâtiment de la salle des fêtes concerne la salle des aînés (isolation, éclairage, rafraîchissement...) non traitée lors de la réhabilitation de la salle des fêtes en 2019, la mise en place d'un réseau de chauffage hydraulique sur l'ensemble du bâtiment est

envisagée. Ce projet est aussi l'occasion de corriger des malfaçons sur les travaux réalisés en 2019 (centrale de traitement, menuiseries...).

Les interventions sur le bâtiment la Peyrade concerne principalement la rénovation énergétique (isolation, éclairage, rafraichissement...) ainsi que des mises en conformité (électricité notamment). La mise en place d'un réseau de chauffage hydraulique centralisé sur l'ensemble du bâtiment est aussi envisagée.

Ces 2 projets sont étroitement liés au projet de réseau de chaleur biomasse pour lequel un appel d'offres pour un marché de fourniture énergétique est en cours.

Monsieur le Maire présente les couts de ces 2 projets :

- **Bâtiment salle des fêtes :**

Cout travaux			139 900 €HT
<i>dont 60% dédié à la performance énergétique</i>			83 940 €HT
Ingénierie	14,50%	du montant des travaux	20 286 €HT
<i>dont 60% dédié à la performance énergétique</i>			12 171 €HT
Aléas	10%	du montant des travaux + ingénierie	16 019 €HT
<i>dont 60% dédié à la performance énergétique</i>			9 611 €HT
Cout projet			176 204 €HT
<i>dont 60% dédié à la performance énergétique</i>			105 722 €HT

- **Bâtiment la Peyrade :**

Cout travaux			602 925 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			78 000 €HT
Ingénierie	11,00%	du montant des travaux	66 322 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			8 580 €HT
Aléas	10%	du montant des travaux + ingénierie	66 925 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			8 658 €HT
Cout projet			736 171 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			95 238 €HT
<i>dont dépenses moyennes par logement (7U)</i>			105 167 €HT

Monsieur le Maire propose en conséquence le plan de financement cumulant les 2 projets :

Plan de financement prévisionnel						
Financiers	Dispositif	Dépenses éligibles		Taux sur dépense éligible	Financement	
Etat	Fonds vert, DETR, DSIL ou autre	Cout projet	912 375 €HT	30%	273 712 €	30%
Région	Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique	Dépenses dédiées à la performance énergétique	105 722 €HT	25%	26 431 €	3%
	Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale	Dépenses par logement plafonnées à 40 000 €HT/logement (étiquette énergétique projet classe A) pour 5 logements	200 000 €HT	30%	60 000 €	7%
		Bonification patrimoniale plafonnées à 10 000 €HT/logement pour 5 logements	50 000 €HT	20%	10 000 €	1%
Département	# 2 . 7 Fonds de soutien aux territoires	Cout projet	176 204 €HT	25%	44 051 €	5%
	# 2 . 8 Politique départementale de l'habitat	Cout projet	736 171 €HT	30%	220 851 €	24%
Ouest Aveyron Communauté	Fonds de concours	Cout projet dans la limite de l'enveloppe disponible	912 375 €HT	10%	93 664 €	10%
Autofinancement					183 666 €	20%
TOTAL COUT PROJET					912 375 €	100%

Ce plan de financement est présenté à titre indicatif, et porte sur les demandes de financements effectuées par la commune dans le cadre des futurs travaux à mener. La sollicitation de l'Etat sera réalisée en parallèle sur les dispositifs DETR/DSIL et Fonds vert « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics ». Vu le calendrier du projet, les demandes de financement porteront sur l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil, après exposé des éléments ci-dessus :

- VALIDE le projet à son stade d'Avant-Projet,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé,
- AUTORISE le maire à solliciter l'ensemble des co-financiers identifiés dans le plan de financement prévisionnel afin de poursuivre le développement.

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 10 janvier 2025

Date d'affichage : le 10 janvier 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAORUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°5/2025 – OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil de l'église Saint-Jean.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux de la commune, la visite de l'église ;

DECIDE après en avoir délibéré.

1. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **6 mois + 1** en option :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **8 heures** ;
 - Du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **17,5 heures** ;

du 1^{er} octobre au 31 octobre 2025 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **8 heures** ;

Il est précisé que cette dernière période est optionnelle et fera l'objet d'un avenant au contrat initial qui ne sera levé qu'à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard des besoins réels du moment.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'agent en charge des visites guidées de l'église Saint-Jean.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 10 janvier 2025

Date d'affichage : le 10 janvier 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAORUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration MM(Mmes) : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N° 6/2025 – OBJET : Tarif CIAP Maison du Gouverneur à partir de la saison 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Alain Andrieu afin de présenter au Conseil les tarifs des entrées et des animations à la Maison du Gouverneur. Il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs suivants à compter de la saison 2024 :

ENTREES

Individuel adulte : 5,00 €

Réduit (12-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap et leur accompagnateur, utilisateur LJO) : 3,50 €

Pour les moins de 12 ans et résidents najacois : Gratuit

Pour les partenaires (guides-conférenciers, professionnels des OT BGA et Ségala, partenaires culturels, carte de l'enseignement, ambassadeur Aveyron) : Gratuit

Tarifs préférentiels (VVF, Campings de Najac, groupe de 10 personnes minimum, AAGAC) : 3,50 €
(sur présentation d'un justificatif)

Billet couple « Bastides » (entrée tarif réduit CIAP MdG/entrée musée « Les métiers à créer » de Sauveterre/entrée Les Martinets du Lézer) : 10,00€

Tarif réduit : 6,00€

Moins de 12 ans : Gratuit

Najacois : 6,00€

ATELIER

Atelier en famille :

Enfant et adulte :

6,00€

Atelier leune public : 5,00€

VISITE GUIDEES OT/MDG :

Individuel tarif plein :	4,00€
Individuel tarif réduit :	3,50€
Visite de groupe :	2,50€

ANIMATION

Cluedo géant :

Adulte :	5,00 €
Enfant 9 -12 ans :	3,00 €
Moins de 9 ans :	Gratuit

VISITE COMMENTEE DE LA MAISON DU GOUVERNEUR

Tarif plein (hors avantages multi-sites):	6,00 €
Tarif réduit:	3,50 €
Bon pour une entrée offerte (Pays d'Art et d'Histoire)	Gratuit

JOURNEES DU PATRIMOINE

Samedi :	Gratuit
Dimanche :	3,50€

SCOLAIRE

Par élève :	4,00 €
En dessous de 20 élèves :	forfait minimum de 80,00 €
Par élève, pour 2 ateliers :	7,50€
En dessous de 20 élèves :	forfait minimum de 150€
Pour les écoles maternelles et primaires des communes du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue :	Gratuit
Enseignants et les accompagnateurs :	Gratuit
<u>60 entrées offertes :</u>	Gratuit

PARTENARIATS

Billet Avantage multisites « Bastides et Gorges de l'Aveyron » :	4,50 €
--	--------

Adopte à l'unanimité

Le Maire ,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 10 janvier 2025

Date d'affichage : le 10 janvier 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAORUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°7/2025 - Objet : TARIFS DES ENTREES PISCINE MUNICIPALE A PARTIR DE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de définir les tarifs des entrées de la piscine municipale :

- TARIF personne + 12 ans		
Résident commune	entrée :	3.50 €
Hors commune	entrée :	4.00 €
- TARIF ENFANT 5 à 11 ans		
Résident commune	entrée :	2.00 €
Hors commune	entrée :	2.50 €
- CARNET 10 ENTREES Personne + 12 ans		
Résident commune	10 entrées (valables pour une saison) :	30.00 €
Hors commune	10 entrées (valables pour une saison) :	36.00 €
- CARNET 10 ENTREES Enfant 5 à 11 ans		
Résident commune	10 entrées (valables pour une saison) :	16.00 €
Hors commune	10 entrées (valables pour une saison) :	22.00 €

- **GRATUITE** : enfants de moins de 5 ans, personnes handicapées et leur accompagnant
- **ABONNEMENT SAISON + 18 ans (valable pour une saison)**

Résident commune	illimité, nominatif :	60.00 €
Hors commune	illimité, nominatif :	70.00 €
- **ABONNEMENT SAISON 5 à 18 ans (valable pour une saison)**

Résident commune	illimité, nominatif :	38.00 €
Hors commune	illimité, nominatif :	45.00 €
- **TARIF GROUPE ENFANTS (colonies, centres aérés, scolaires : 8 enfants minimum ; 1 accompagnant obligatoire et gratuit en fonction de l'âge des enfants)**

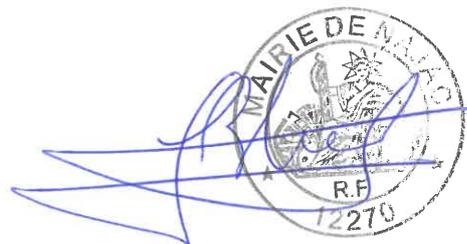
(5 à 11 ans)	entrée à l'unité :	2.20 €
(12 à 17 ans)	entrée à l'unité :	3.00 €

Tous ces tickets sont valables uniquement pour la saison en cours

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC**

Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 10 janvier 2025

Date d'affichage : le 10 janvier 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAORUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°8/2025– Objet : Validation du choix de l'architecte du patrimoine et financement de la restauration de la fontaine classée du Griffoul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant la nécessité d'entamer des travaux de conservation de la fontaine classée du Griffoul.

Monsieur Andrieu présente aux membres du Conseil l'opération de restauration de la fontaine classée du Griffoul, qui devient urgente au vu de l'état de dégradation avancée de l'édifice.

Une consultation a été faite à l'automne sur les recommandations de l'ABF qui nous a communiqué deux architectes qualifiés, le cabinet Trabon Architecture et PhBa architectes, afin de sélectionner un architecte du patrimoine apte à mener des travaux de restauration de cette fontaine, construite en 1344 et classée au titre des monuments historiques de la commune.

Suite à cette consultation, le cabinet d'architectes Trabon est proposé pour être retenu, suite à sa proposition de devis et prenant en compte la non-délivrance de devis de PhBa architectes dans les temps.

Le cabinet Trabon est donc missionné pour réaliser la phase de diagnostics ainsi que la phase de travaux.

Il conviendra, suite à l'étude remise par l'architecte, de délibérer sur un plan de financement portant sur les travaux à accomplir.

Le Conseil, après exposé des éléments ci-dessus :

- VALIDE le choix de Trabon Architecture comme maitre d'œuvre sur ce chantier.
- AUTORISE le maire à solliciter la DRAC ainsi que la Région et le Département pour toute demande de financement sur cette phase de diagnostics, avant de les solliciter en complément pour la phase travaux.

Adopte à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 10 janvier 2025

Date d'affichage : le 10 janvier 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAORUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°9/2025 – OBJET : SUBVENTION ACCORDEE PAR LA COMMUNE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024-2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu l'article 15 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE)

Vu le règlement régional des transports scolaires 2024-2025 pour la région Occitanie ;

Considérant la volonté de la commune de pérenniser le fonctionnement de l'école publique communale ;

Monsieur le Maire laisse la parole à madame Milliat afin de présenter ce sujet.

Madame Milliat expose au Conseil la volonté pour la commune de participer financièrement aux frais de transports scolaires pour les élèves de l'école n'habitant pas dans le département de l'Aveyron.

Le règlement des transports de la Région pour l'Aveyron précise que pour être reconnu comme « ayant-droit », un élève doit fréquenter une école située sur la commune du domicile parental, ou à défaut le plus proche de ce domicile pour les élèves de classes maternelles et élémentaires, ce qui pose problème pour les enfants scolarisés à l'école de Najac mais résidant dans le département voisin du Tarn-et-Garonne.

Concernant les élèves de l'école de Najac domiciliés en Tarn-et-Garonne, les familles assurent elles-mêmes les transports.

Depuis l'année scolaire 2020-2021, le conseil municipal a accordé chaque année par délibération (n°97/2020, n°125/2021, n°16/2023, n°6/2024) une subvention à ces familles correspondant au même montant que celui qui est versé par la commune à la Région pour chaque enfant domicilié et scolarisé à Najac.

En effet, pour les élèves reconnus comme ayants droit, la Région demande à la commune une contribution annuelle. La commune participe au financement du transport de chaque enfant domicilié à Najac et scolarisé en primaire à l'école du village et dans le secondaire, mais ne participe pas au financement du transport des enfants du primaire domiciliés sur la commune et scolarisés dans un autre établissement que l'école de Najac. Ceci dans un but de préservation de l'école communale. Le montant de la participation demandée par la Région à la commune a été revu par la Région et s'élève à 189,50 euros pour l'année 2024-2025 pour les élèves demi-pensionnaires.

Madame Milliat propose de renouveler l'aide financière pour les élèves scolarisés à Najac et venant de communes du Tarn-et-Garonne considérés par le règlement régional comme « non ayant droit ». Cette aide sera de 189,50 euros par enfant répondant à ces critères pour l'année 2024-2025.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur cette décision.

Après exposé des faits, le Conseil, à l'unanimité :

ADOPTE le versement d'une subvention de 189,50 euros par enfant « non ayant droit » résidant dans le Tarn-et-Garonne et scolarisé à l'école de Najac au titre de l'année scolaire 2024-2025.

S'ASSURE de la bonne affectation des crédits budgétaires au versement de ladite subvention.

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 10 janvier 2025

Date d'affichage : le 10 janvier 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAORUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°10/2025– Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise à Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner ou non les biens suivants soumis au droit de préemption urbain, dont le relevé cadastral est présenté en annexe de cette délibération :

- Vente mme LHOMME / m. LE FAUCHEUR, 3 rue de la Pause, parcelles cadastrées AH 192, 341, 347, superficie totale de 17a 48ca.

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ce bien.

Adopté à l'unanimité

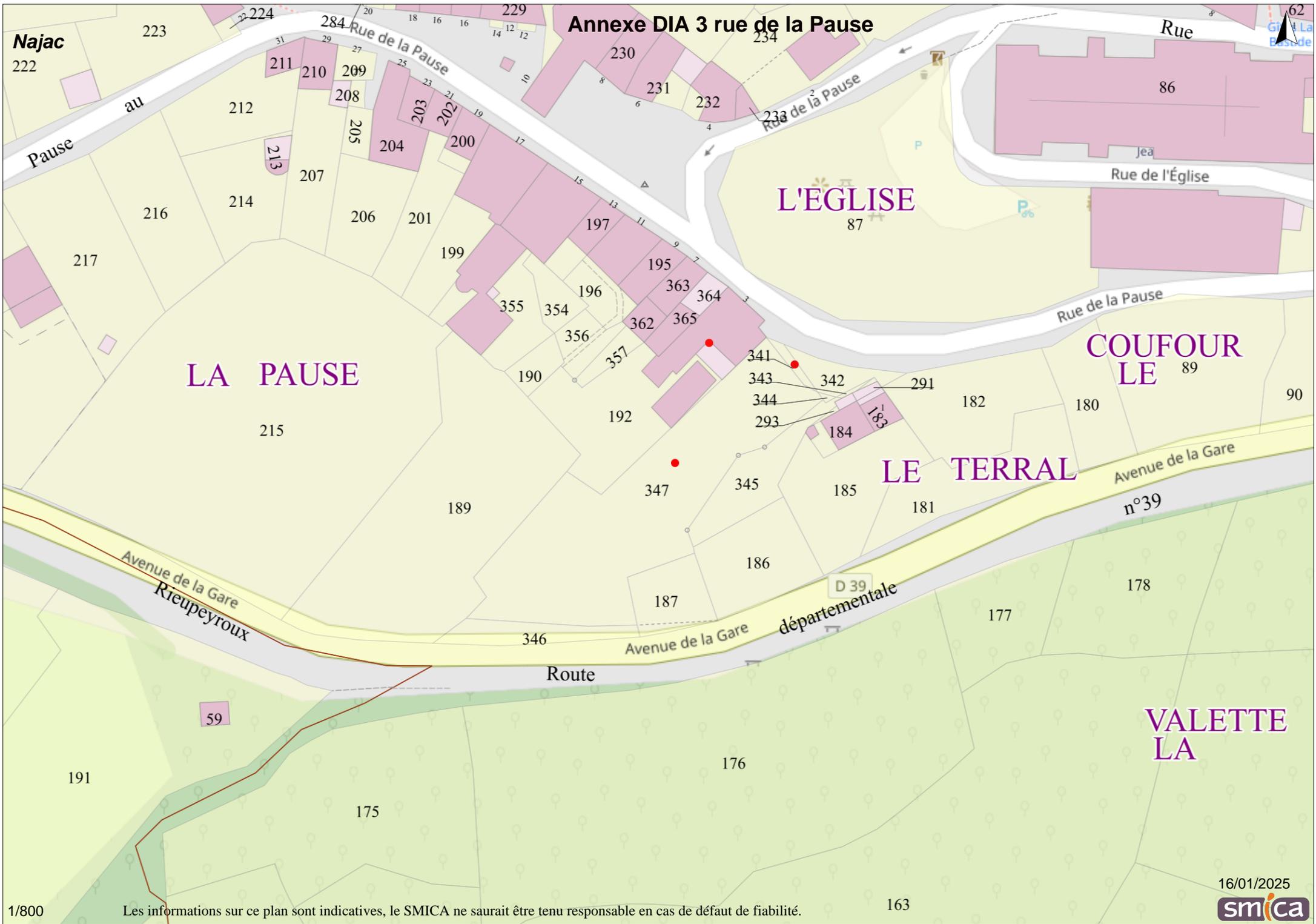
-Vente : M.et mme MIRAULT/ Association Hors-Loge, 11 rue de la Loge, section cadastrale AE 921, superficie totale de 71m²

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ce bien.

Adopte à l'unanimité des élus ayant pouvoir de vote (un non-votant car concerné)

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé





Annexe DIA 3 rue de la Pause

Najac

LA PAUSE

L'ÉGLISE

LE TERRAL

COUFOR LE

VALETTE LA

Département :
AVEYRON

Commune :
NAJAC

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC RODEZ
2 avenue du 8 mai 1945 12024
12024 RODEZ CEDEX 9
tél. 05.65.65.20.21 -fax 05.65.65.20.27
ptgc.rodéz@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

